



Vente d'un bien immobilier suçant acte de donation

Par **TINA**, le **31/01/2012** à **16:26**

Bonjour,

Mon mari a fait une donation à 7/10è d'un appartement F2 à son fils unique avant notre mariage (sans contrat). Maintenant il vend cet appartement afin de construire une maison ailleurs pour nos vieux jours.

Peut-on reporter le montant de la part de son fils (7/10è de la valeur de l'appartement) sur le montant de la future maison ?

Le terrain où nous construisons, nous appartient à moi et à mon mari.

Son fils a donné le pouvoir à son père pour vendre cet appart. Faudra-t-il encore un autre pouvoir pour que les fonds totaux récupérés de la vente soient réattribués à l'achat de la maison ?

Moi, je ne serais que l'usufruitière de la maison et propriétaire du terrain our moitié

Merci pour les précieux conseils que vous me donnerez !

Tina

Par **Tisuisse**, le **31/01/2012** à **18:40**

Bonjour,

Que dit l'acte de donation ? qu'est-il transcrit sur l'acte de propriété de l'appartement ? Est-ce que cette donation a été faite devant notaire ?

Par **francis050350**, le **01/02/2012** à **21:28**

Bonjour ,

Le fils a droit à 70 % du prix de vente . "Donné c'est donné repris c'est volé"